



Referendum Information Office

Référendum sur la réforme électorale

Le mardi 17 mai, vous exprimerez votre opinion et votre choix sera un choix éclairé.

Le 17 mai, les électeurs et les électrices de la Colombie-Britannique devront se prononcer sur la question suivante :

La Colombie-Britannique devrait-elle remplacer son système électoral actuel par une forme de vote unique transférable connue sous les initiales VUT-CB recommandée par l'Assemblée des citoyens et citoyennes sur la réforme électorale ?

Le vote sur cette question aura lieu en même temps et aux mêmes endroits que les élections provinciales et la distribution des bulletins du vote référendaire se fera en même temps que celle des bulletins de vote des élections provinciales.

Un Bureau de renseignements sur le référendum (Referendum Information Office) a été constitué pour aider les électeurs et les électrices à se faire une opinion éclairée sur la question référendaire. Son mandat consiste à fournir des renseignements sur le système électoral actuel et sur le système du VUT-CB proposé, le système recommandé par l'Assemblée des citoyens et citoyennes sur la réforme électorale.

Pourquoi organisons-nous un référendum maintenant ? En 2003, le gouvernement provincial a créé une assemblée indépendante, l'Assemblée des citoyens et citoyennes sur la réforme électorale. Cette assemblée était composée d'un homme et d'une femme choisis au hasard dans chacune des 79 circonscriptions électorales de la province, de deux membres des Premières Nations également choisis au hasard et d'un président, soit, en tout, 161 membres.

L'Assemblée des citoyens et citoyennes avait pour mission d'évaluer différents modes d'élection des membres de l'Assemblée législative et de recommander s'il fallait conserver le système actuel ou, au contraire, en adopter un autre.

Dans le courant de l'année 2004, l'Assemblée a procédé à l'examen de divers modes de scrutin et a tenu des consultations publiques dans toute la province. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée a publié son rapport, lequel recommandait l'adoption par la province d'une forme de vote unique transférable qu'elle a appelé VUT-CB. À la constitution de l'Assemblée, le gouvernement a décidé qu'au cas où un nouveau mode de scrutin serait recommandé, le modèle ferait l'objet d'un référendum le jour de l'élection provinciale, soit le 17 mai 2005.

Devrai-je prendre part à l'élection provinciale pour prendre part au référendum ?

Non. Les électeurs et les électrices peuvent prendre part à l'élection, au référendum ou aux deux.

Quel est le pourcentage requis pour que la proposition passe ? Pour être approuvée, la proposition soumise au référendum devra avoir obtenu :

- au moins 60 % du total des votes dans toute la province, et
- plus de 50 % des votes dans au moins 48 des 79 circonscriptions électorales de la province.

Ces deux conditions doivent impérativement être remplies pour que la proposition passe.

Quelle est la raison d'un tel niveau d'approbation ? Avant la constitution de l'Assemblée des citoyens et citoyennes, le gouvernement avait décidé qu'un changement aussi fondamental du système électoral devrait nécessiter un haut niveau d'approbation. Ce niveau est nettement supérieur à la majorité simple et implique l'approbation de la population dans diverses régions de la province.

Si la proposition soumise au vote référendaire passe, quand le nouveau système électoral entrera-t-il en vigueur ? Le nouveau système sera utilisé pour la prochaine élection provinciale générale prévue pour 2009.

Quelle est la différence entre les deux systèmes ? Le système électoral actuel de la Colombie-Britannique est le système uninominal majoritaire à un tour.

Selon ce système, une personne élue représente chaque circonscription électorale et les électeurs et électrices ne votent que pour un seul candidat ou candidate. La personne qui a obtenu le plus grand nombre de votes dans une circonscription est déclarée élue et devient le membre de sa circonscription à l'Assemblée législative.

Le système uninominal majoritaire à un tour :

- ne favorise la présence que d'un petit nombre de partis mais qui sont importants et rassembleurs ;
- permet généralement la constitution de gouvernements majoritaires ;
- est simple à utiliser et à comprendre ;
- fait se conserver un lien direct entre un ou une élu(e) et les personnes de sa circonscription.

Le système du VUT-CB est une forme de vote unique transférable. Dans ce système, les électeurs et électrices, au lieu de mettre un " X " à côté du nom d'un ou d'une candidat(e), pourront voter pour autant de candidat(e)s qu'ils ou elles le désirent, en les classant par ordre de préférence : 1, 2, 3, etc. Le nombre de votes nécessaires pour gagner dans chaque circonscription est calculé selon la formule dite du quotient électoral. Un processus de transfert des deuxième et troisième choix et des choix suivants sert à déterminer qui sera élu.

Le système du VUT-CB est considéré comme un système qui :

- assure une relation proportionnelle équitable entre le vote populaire et le nombre de personnes élues ;
- aux électeurs un plus grand choix sur les bulletins de vote ;
- maintient le lien entre les membres de l'Assemblée législative et leur électorat.

Le système du VUT-CB ne fera pas se modifier le nombre de membres de l'Assemblée législative mais réduira le nombre de circonscriptions. Chaque circonscription électorale enverra un certain nombre de membres à l'Assemblée législative, de deux au minimum à sept au maximum. Comme les circonscriptions auront plusieurs membres pour les représenter, elles devront être plus grandes qu'actuellement. Elles comptent actuellement environ 50 000 personnes en moyenne et élisent un membre à l'Assemblée législative mais, sous le système VUT-CB, elles compteront environ 100 000 personnes si elles envoient deux membres à l'Assemblée législative, 150 000 si elles en envoient trois et ainsi de suite.

Les zones urbaines éliront plus de membres par circonscription que les zones rurales. Le nombre exact de circonscriptions de la province et la taille de chacune ne sera connu qu'après le dépôt des recommandations de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales sur le redécoupage des circonscriptions qui se fera après l'élection générale de mai 2005.

Dans le système actuel (système uninominal majoritaire à un tour), les noms des candidats et candidates apparaissent par ordre alphabétique sur les bulletins de vote avec, le cas échéant, leur appartenance politique. Dans le système du VUT-CB, les candidats et candidates seront regroupés par parti. Les indépendants et les partis qui ne présentent qu'un seul candidat seront regroupés séparément. Chaque électeur ou électrice ne se verra remettre qu'un seul bulletin de vote mais celui-ci sera plus grand que les bulletins de vote actuels parce que les noms de plus de candidats ou candidates y figureront.

Les électeurs et électrices devront indiquer au minimum un premier choix pour que leur suffrage soit valable. Ils ou elles pourront ensuite voter pour d'autres candidats sans être limité par un nombre de votes prédéterminé.

Le comptage des voix varie selon le système employé. Dans le système actuel, les suffrages valables en faveur de chaque candidat sont comptés et le candidat ou la candidate qui a obtenu le plus de voix enlève la circonscription.

Dans le système du VUT-BC, les premiers choix des électeurs sont comptés et le quotient électoral est déterminé. Chaque candidat ou candidate ayant atteint le quotient est élu(e). S'il reste des sièges à pourvoir pour la circonscription, il existe un processus de transfert de l'excès des voix obtenues par les candidats déjà élus ou des voix des candidats n'en ayant obtenu que le plus petit nombre et qui, dès lors, sont éliminés. Pour plus de renseignements sur la méthode de comptage des voix dans le système du VUT-CB, visitez le site Referendum Information Office ou appelez-nous à notre numéro sans frais pour demander notre feuillet d'information.

L'hypothèse de départ du système du VUT-BC est que les préférences des électeurs doivent, dans toute la mesure du possible, contribuer à élire un ou une candidate. C'est la raison du processus de transfert de voix, ou de fractions de voix. Dans la plupart des cas, il faudra procéder à plus d'un cycle de comptage. Le Bureau de renseignements sur le référendum (Referendum Information Office) a été mis sur pied pour aider les électeurs et les électrices à mieux comprendre le système du VUT-BC proposé et en quoi il diffère de notre système actuel. Pour tous renseignements, appelez-nous sans frais au :

- 1-800-668-2800
- ou, de la région de Vancouver : 604-775-2800

Des exemplaires de cette brochure en punjabi, en chinois et en anglais peuvent être obtenues sur simple demande au Bureau de renseignements sur le référendum.

Vous trouverez des versions audio de cette brochure, du rapport final de l'Assemblée des citoyens et des citoyennes et du rapport technique de cette même Assemblée à la bibliothèque publique la plus proche de chez vous.

Vous devez être inscrit(e) comme électeur ou électrice pour pouvoir voter sur la question référendaire. Pour tous renseignements sur l'élection ou l'inscription sur les listes d'électeurs, veuillez vous adresser à Élections BC :

- sans frais : 1-800-661-8683 Téléscripateur pour malentendants : 1-888-456-5448

Ministry of Attorney General
Referendum Information Office

Mailing Address:
PO Box 9232 Stn Prov Govt
Victoria BC V8W 9J1
Toll-free: 1-800-668-2800
In Vancouver: 604-775-2800

**Référendum sur la
réforme électorale**